Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901110-20251211-2025_70-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.
Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, François Kerboul, Francis Moine, Bernard Torchen, Françoise Le Borgne, Gwénola Beyer, Marc Bodennec, Cyril Vourch, Noémie Quéré, Séverine Guéguen.
Excusée : Anne-Sophie Le Goff donnant procuration à Françoise Le Borgne.
Absente : Dominique Déroff
Secrétaire de séance : Francis Moine

N°2025-70

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du budget primitif.

Monsieur Le Maire propose donc les autorisations de dépenses dans les limites détaillées ci-dessous :

Pour le budget principal COMMUNE :

Chapitres comptables	Budget en 2025	Dépenses autorisées avant BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	98 000 €	24 500 €
21 - Immobilisations corporelles	73 420 €	18 355 €
23 - Immobilisations en cours	1 189 100 €	297 275 €
27 - Autres immobilisations financières	126 113.30 €	31 528 €

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour ces autorisations de dépenses, jusqu'au vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901110-20251211-2025_70-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu *l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,*

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de permettre la continuité des écritures comptables pour les opérations lancées en investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Valide ces autorisations de dépenses jusqu'au vote du budget primitif.***
- ***Autorise le Maire à transmettre cette décision au SGC de Morlaix et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	/	/

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Francis Moine